

Commune de
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2024.

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

Absents excusés : Pierre BADER (*ne participe pas au vote car n'arrivera qu'à 20h20. Est en possession de la procuration de Sarah BADER*)

Secrétaire de séance : Richard MARCEAUX

Nombre de Conseillers

- En exercice 13
- Présents 11
- Votants 11

Objet : Liste des dépenses à imputer sur le compte c/623 « Publicité, publications, relations publiques »

Délibération n°01/2024

Le Service de Gestion Comptable de Montargis a demandé à notre collectivité territoriale de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte c/623 « Publicité, Publication, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Madame Le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte c/623, d'une manière générale :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les diverses prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations (*exemples : crémant, champagne, mignardises et galettes des rois pour les vœux du Maire / Ballons et confettis pour le Carnaval / Chocolats et friandises enfants pour Pâques / Feu d'artifice, lampions, musique, location jeux, vin d'honneur, friandises pour enfants, nappes, gobelets et décorations pour la Fête Nationale du 14 juillet*),
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles (*exemples : gerbes de fleurs pour les cérémonies du 08 mai, 18 juin, 11 novembre*),
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation,
- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait à l'arbre de Noël pour les enfants (*sapin, chocolats, spectacle*),
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (*exemples : intervenant(s) spectacle, droits d'auteur SACEM et SPRE*),
- Les frais de repas au Sénat, l'Assemblée, le Congrès des Maires,

- Les frais de repas dans le cadre des fêtes et cérémonies organisées par la commune, les repas d'affaires,
- Les colis gourmands pour tombola du repas des Aînés,
- Les colis de fin d'année destinés aux aînés et aux agents,
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- L'abonnement à PanneauPocket,
- L'impression du bulletin municipal et autres impressions, les cartons d'invitation, les cartes de vœux,
- Les catalogues et imprimés liés à l'état civil et à l'urbanisme (exemples : *guide des futurs époux, feuilles de publication des bans / Certificats de parrainage civil / Registre D.I.A*),
- La cotisation d'adhésion annuelle à La Fondation du Patrimoine,
- Le blason de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide d'affecter** les dépenses reprises ci-dessus au compte C/623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
- **Autorise Madame le Maire** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,
Marie-Annick MARCEAUX



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Richard MARCEAUX.